

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 098/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,

Vu le Décret n°96-1067 du 16 décembre 1996,

Vu l'article L 121-15 du Code de la Consommation,

Vu les articles 321-7, 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 635-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992,

Vu la demande présentée par le charcutier-traiteur-boucher Alexis PLADYS et la boulangerie pâtisserie « Aux pains des Flandres » HUCHETTE HUYGHE, domiciliés à CAESTRE, 39 et 51 rue Henri Ternynck,

ARRÊTE

Article 1 : Les intéressés sont autorisés à organiser la manifestation publique de revente d'objets mobiliers, décrite ci-après :

NOM : Brocante

Commune : CAESTRE

Lieu de Vente : rue Henri Ternynck, rue de la Chapelle, contour de la Chapelle, chemin des Ecoliers

Nature des marchandises : Divers (alimentaire et non alimentaire)

Date de début et de fin de la vente : 3 septembre 2023 de 7 à 13 heures.

Article 2 : L'organisateur est tenu d'ouvrir un registre du modèle prescrit par l'arrêté interministériel précité, préalablement coté et paraphé par le Maire et de l'adresser dans les HUIT JOURS suivant la fin de la vente à la Sous Préfecture de Dunkerque.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Dunkerque et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à CAESTRE, le 9 août 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

